CIRCULAIRE

AUX

Membres de la Caisse Ecclésiastique de St-Jacques.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre une Circulaire de Monseigneur l'Evêque de Montréal, par laquelle Sa Grandeur convoque une Assemblée générale extraordinaire et spéciale des membres de la "Caisse Ecclésiastique de St-Jacques," qui devra se tenir au Salon de l'Evêché de Montréal, le 22 Décembre prochain, à 10 heures avant-midi, pour l'adoption des modifications aux Règles de la Société suggérées par Messieurs les Directeurs, et que vous trouverez à la suite de la Circulaire de Monseigneur.

D. LEDUC, Ptre.,
Vice-Secrétaire.

Ste-Cunegonde, 21 Novembre 1881.

BIBLIOTHEQUE S.M.E. QUEBEC

A MM. les membres de la Caisse Ecclésiastique,

MESSIEURS,

Par la Présente, nous convoquons une assemblée de Messieurs les membres de la Caisse Ecclésiastique de ce Diocèse pour le 22 Décembre prochain, à 10 heures A. M., au Salon de l'Evêché.

Une institution éminemment utile parmi nous est, sans contredit, la Caisse Ecclésiastique. Elle a déjà rendu des services signalés à ceux qui nous ont devancés; elle continue à en rendre. Cependant, à l'heure qu'il est, son existence semble menacée, et vous allez être appelés à donner un vote, qui, suivant l'opinion des Directeurs et la nôtre, sera un vote de vie ou de mort pour cette société. En adoptant les résolutions qui suivent, sans aucune modification, vous assurez la prospérité de la Caisse Ecclésiastique; en rejetant ces propositions, vous mettez son existence en péril.

Il n'y a pas à balancer, il nous semble. Chacun passera pardessus certaines objections, qui ont déjà été soulevées dans les dernières assemblées et qui tendaient à mettre entre les membres une division funeste, pour ne penser qu'au dommage considérable, que viendrait causer au Clergé en général la disparition de cette société.

Il y a des sacrifices à faire, nous ne le nions pas, pour ceux qui seront tenus, quoiqu'occupant des positions peu lucratives, de donner sept piastres par année. Avec de la générosité et de l'économie, on y arrivera pourtant.

Il y a un fait d'expérience, sur lequel on n'a pas assez insisté dans les dernières assemblées; c'est que la Caisse profite en grande partie à ceux qui sont dans cette catégorie de positions peu rémunératrices. Car, pour les autres prêtres, pour ceux qui jouissent de bénéfices de premier ordre, c'est le petit nombre qui demande des pensions; la plupart vivent sur leurs économies, quand ils se retirent, ou demenrent dans leurs bénéfices jusqu'à leur mort, en se faisant aider. Ne semble-t-il pas acceptable alors que ceux qui sont appelés à donner une contribution annuelle de sept piastres, acceptent sans difficulté cette condition ?

Messieurs, nous avons confiance que vous aurez l'intelligence de la position et des embarras, qui résulteraient pour vous et pour l'autorité de la cessation de la Caisse, pour ne pas hésiter à adopter purement et simplement les résolutions suivantes. L'assemblée du 22 Décembre n'est pas convoquée en effet pour l'adoption partielle ou modifiée de ces résolutions, mais pour leur admission complète et sans restriction.

Nous prions Dieu de vous guider, et nous vous conjurons tous de peser d'avance la conduite que vous allez tenir dans la prochaine assemblée, et de vous inspirer aux sentiments de la générosité, qui convient à des ministres du sanctuaire.

Votre tout dévoué,

† EDOUARD-CHS., Ev. de Montréal.

Evêché de Montréal, 19 Novembre 1881.

Modifications aux Règles de la Société qui seront la matière de l'Assemblée spéciale du 22 Décembre prochain.

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS *du Bureau des Directeurs de la Société ou Caisse Ecclésiastique du Diocèse de Montréal.*

" Assemblée des Directeurs de la *Caisse Ecclésiastique de St-Jacques,* tenue à l'Evêché de Montréal, le " dix-sept Novembre mil huit cent quatre-vingt-un, à dix heures du matin et continuée dans l'après-dîner. " Membres présents : Monseigneur E.-C. Fabre, Evêque de Montréal, Président ; messieurs Stanislas Tassé, " Félix Rochette, Nazaire Piché et Florent Bourgeault, Directeurs.

" Vu la résignation faite, le trente Septembre dernier, par Messire Alphonse Seguin, curé de Ste-Cuné- " gonde, de sa charge de Secrétaire du Bureau des Directeurs, Messire Florent Bourgeault, curé de Laprairie, " est nommé pour le remplacer comme tel.

. . . . . .

" L'assemblée levée à midi, et remise à l'après-midi, est reprise et continuée à une heure et demie.

" Dans cette séance les Directeurs adoptent et proposent les modifications suivantes aux Règles comme " le seul moyen de sauver la Société de la ruine dont elle est menacée :

" **1.**—A l'avenir, tout curé, chapelain, missionnaire ou autre prêtre dont les revenus ecclésiastiques, tels " que déterminés dans l'Assemblée spéciale du vingt Septembre mil huit cent quatre-vingt-un, atteindront ou " dépasseront la somme de *quatre cent soixante-sept piastres,* paiera *un et demi* par cent sur ses revenus, et si " ses revenus sout moindres que cette somme, il paiera *sept piastres* par année, ce qui est le *minimum* des " contributions annuelles.

" **2.**—Tout curé ayant un vicaire ou des vicaires, avant de payer un et demi par cent sur ses revenus, " retranchera de ses revenus autant de fois deux cent cinquante piastres qu'il a de vicaires, à moins que les " honoraires et la pension de ses vicaires soient à la charge de la Fabrique ou des paroisssiens, en dehors et " indépendamment des revenus propres du curé.

" **3.**—Les pensionnaires de la Caisse ne recevront pas moins que deux cent piastres par année.

" **4.**—Si la somme formée par les contributions anuuelles et l'intérêt de la Prime n'est pas suffisante pour " payer les pensions, les Directeurs couvriront le *déficit* au moyen d'une répartition supplémentaire qui sera " prélevée également sur tous les membres de la Société.

" **5.**—Tout ce qui dans les Règles primitives, ou dans les amendements ou additions à ces Règles, est " contraire aux précédentes résolutions, sera et est abrogé.

" A la suite de ces Résolutions, les Directeurs demandent à Monseigneur, le Président de la Société, de " vouloir bien convoquer et faire tenir une assemblée extraordinaire et spéciale de tous les membres de la " Caisse pour l'adoption des précédentes modifications aux Règles de cette Société.

. . . . . .

" Pour extrait fidèle,

" F. BOURGEAULT, Ptre.,
" *Secrétaire du Bureau des Directeurs.*

" LAPRAIRIE, 18 Novembre 1881."